

Décision DAJ2025-419

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche
relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision DAJ2023-318, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm

Vu la décision DAJ2022-135
relatif à l'organisation du Département des Affaires Financière de l'Inserm

Vu la décision DAJ2025-263
nommant Monsieur Samuel BRUNET Directeur du Département des Affaires Financières de l'Inserm

Vu la décision DAJ2024-136
nommant Monsieur Adrien MIANOWSKI adjoint au Directeur du Département des
Affaires Financières de l'Inserm.

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Samuel BRUNET, directeur du Département des Affaires Financières de l'Inserm, de Monsieur Adrien MIANOWSKI, adjoint du Directeur, et de Monsieur Florent TIRAVY, responsable du Bureau de la Politique Budgétaire, délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, à Monsieur Thomas LIM, affecté au Bureau de la Politique Budgétaire, afin, dans les limites des attributions dudit bureau et le cas échéant dans le système d'information financier de l'Inserm, de :

- constater les droits et les obligations de l'établissement,
- signer ou valider tous actes ou documents administratifs ou financiers,
- liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrer correspondants.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Didier SAMUEL